

# L'édition publique

Syndicat national de l'édition

La problématique de la concurrence des éditeurs publics vis-à-vis des éditeurs privés se pose en France à la fois dans le monde physique et dans le monde numérique.

La problématique de la concurrence des éditeurs publics vis-à-vis des éditeurs privés se pose en France à la fois dans le monde physique, c'est-à-dire pour l'édition d'art, les cartes géographiques ou encore les sciences humaines, et dans le monde numérique, à travers la mise à disposition gratuite en ligne de données parfois enrichies, en particulier dans le domaine du droit.

En France, cette problématique a déjà donné lieu à plusieurs circulaires du gouvernement et à l'instauration d'un Médiateur de l'édition publique. Sur cette base, l'édition – et tout particulièrement les éditeurs juridiques – a entrepris depuis une dizaine d'années des démarches auprès des pouvoirs publics afin que leurs services respectent le cadre des missions de service public qui sont les leurs, et veillent notamment à ne pas apporter de valeur ajoutée aux informations brutes fournies en ligne gratuitement sur les sites publics.

Les stratégies publiques mises en place en matière d'édition nécessitent pour leur pleine efficacité technique et économique une réflexion sur leurs effets sur le secteur privé et leur impact sur la concurrence.

Avec la suppression du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA) en septembre 2018, les éditeurs demandent qu'un dialogue puisse renaître dans un cadre renouvelé pour permettre de partager régulièrement l'information, de la façon la plus transparente et anticipée possible, en présence des principaux acteurs concernés, quels que soient les secteurs éditoriaux, en particulier l'édition juridique, scolaire, universitaire et scientifique.

Mis à jour le : 8 juillet 2019